



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 23 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Alain RICHARDSON.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS, Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-27-2024

Par déléguation du Président
Le 1er Vice-Président
Le Président,
Alain RICHARDSON

OBJET : Contribution financière de la Collectivité à l'achat de titres de transports maritimes pour la participation d'une délégation saint-martinoise à l'édition 2024 du festival langues arts et culture, organisée le 22 Avril 2024 à Saint-Barthélemy.

Objet : Contribution financière de la Collectivité à l'achat de titres de transports maritimes pour la participation d'une délégation saint-martinoise à l'édition 2024 du festival langues arts et culture, organisée le 22 avril 2024 à Saint-Barthélemy.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1 et L. O 6353-1 ;

Vu le Décret n° 2019-1145 du 6 Novembre 2019, portant création d'un emploi de vice-recteur chef du service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, adjoint du recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 Décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif 2023-2024 ;

Considérant, l'édition 2024 du festival langues arts et culture, qui se tiendra le 22 avril prochain à Saint-Barthélemy ;

Considérant que les actions linguistiques, artistiques et culturelles, s'inscrivant dans le cadre du festival susmentionné, œuvrent au développement personnel et concourent au bien vivre-ensemble et à l'ouverture sur le monde ;

Considérant la demande d'aide à l'achat de titres de transport maritime le 3 avril 2024 par le service de l'éducation des Iles du Nord ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I. D'entériner, dans le cadre du projet cité en objet, la prise en charge des titres de transport maritime aller-retours entre Saint-Martin et Saint-Barthélemy au bénéfice des 60 élèves des écoles publiques du Territoire et des 3 agents de la Collectivité autorisés à participer à ce déplacement ; et ce, pour un montant de deux neuf cent cinquante euros (2 950€) ;

Article I. D'approuver, dans le cadre du projet cité en objet, le remboursement des frais de transports engagés par l'association « Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) Iles du Nord »

Article II. D'imputer les dépenses mentionnées à l'article I sur le chapitre 61 du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024.

Article III. D'autoriser le Président à signer, tous actes et documents relatifs à cette affaire.

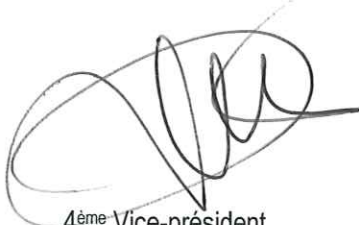
Article IV. Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 avril 2024.


Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial


Alain RICHARDSON


3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY


4^{ème} Vice-président
Michel PETIT


Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.